



La Lettre du Président

Chasseur de France
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES

Juillet 2018 - N° 83

édito *Une réforme attendue*

Depuis le congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs de Lyon en mars dernier, le projet de réforme de la chasse française est lancé. Cette réforme nécessaire a pour ambition de développer la chasse française et lui redonner toute sa place au cœur des territoires ruraux.

Son adoption par 92% des présidents de fédérations démontre une volonté collégiale d'un besoin de changement. La mesure phare de ce projet est l'instauration du permis national à 200€, (plus de 400€ à ce jour), tout en maintenant le permis départemental dans sa formule actuelle. Par contre, le permis bi-départemental, ne présentant plus d'intérêt financier, disparaîtrait.

L'objectif de ce permis national avec son coût modéré est de le rendre accessible à un plus grand nombre de chasseurs et ainsi de permettre à ceux-ci d'élargir leur territoire de chasse à des départements plus giboyeux que le nôtre.

Au moment où j'écris ces lignes, il est difficile de préciser un calendrier d'application. En effet, le dossier est à l'étude par les services de l'Etat et nous attendons la position du Président de la République afin de poursuivre les travaux. Le bémol dans ce projet est la suppression de l'extension du permis départemental aux communes limitrophes. Elle gênera sans doute quelques-uns d'entre nous chassant avec leur permis deux-sévrien sur une commune d'un département voisin. Cependant, la continuité du territoire de chasse serait maintenue.

Au niveau départemental, la campagne de validation du permis de chasser bat son plein. Cette année, nous devons maintenir le nombre de chasseurs Deux-Sévriens contrairement à 2017. Pour cela, la Fédération des Chasseurs a reconduit l'opération parrainage en faisant bénéficier de 40€ le chasseur qui parraine un autre chasseur qui n'a pas validé son permis depuis au moins un an. Ce dernier bénéficiera également d'une ristourne de 40€ sur la validation de son permis. Ce sont plus de 2000 chasseurs qui sont titulaires du permis et qui ne valident pas. C'est un vivier considérable que nous devons réactiver. C'est notre devoir de chasseurs Deux-Sévriens. Je sais que je peux compter sur vous, 1 parrainage par commune suffirait à maintenir nos effectifs, c'est un pari que nous devons gagner !

Le sanglier est une espèce en croissance dans le département. Cette situation redonne du baume au cœur aux chasseurs qui se situent dans les territoires concernés. Cependant, avec une croissance de 25% du tableau de chasse lors de la dernière saison, nous devons être très vigilants. Une attention particulière doit notamment être portée sur les territoires présentant des risques de dégâts trop importants pour le monde agricole. Je tiens à préserver cet équilibre entre chasseurs et agriculteurs. Si cela était nécessaire, l'intervention des Comités de Vigilance Locaux sera renforcée. C'est par l'anticipation que nous réussissons à réguler cette population à un niveau acceptable. Je rappelle que l'ouverture anticipée du sanglier est fixée au 15 Août. Mais, en cas de dégâts avérés, des battues peuvent être organisées dès le 1^{er} Août sur autorisation préfectorale. Je vous recommande d'être efficace lors de vos battues. Pour cela, le regroupement de territoires est un facteur favorable et je vous encourage à le pratiquer.

L'ouverture de la Chasse approche. Sa réussite pour votre Fédération des Chasseurs dépendra notamment du nombre que nous serons sur le terrain le 9 septembre. Cette stratégie de reconquête de chasseurs fondée sur l'envie de chasser, implique la collaboration de tous les responsables des territoires de chasse et de tous les chasseurs. C'est un enjeu majeur pour la chasse de demain.

Bonne ouverture à tous. ■

Guy GUEDON

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 à Bocapôle de Bressuire



Le Président Guy GUEDON ouvre la séance à 9h15 en remerciant les nombreux responsables cynégétiques communaux et privés ayant répondu à la convocation de cette 95^e Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Le Président remercie également les différentes personnalités présentes aux travaux de cette matinée, parmi lesquelles figurent notamment M. Jean-Luc BROUILLOU, Sous-Préfet de BRESSUIRE, M. Jean-Luc DRAPEAU, suppléant de M^{me} Delphine BATHO, Députée, M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil Départemental, M. Henri SABAROT, Conseiller Régional représentant le Président Alain ROUSSET et M. Jean-Marc RENAUDEAU, Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres.

Avant de donner l'ordre du jour, une minute de silence est respectée en mémoire des serviteurs de la chasse deux-sévrienne disparus ces douze derniers mois.

En respect de l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, le bureau du Conseil d'Administration est désigné comme celui de l'Assemblée Générale à laquelle assistent les représentants de 177 ACCA et Sociétés Communales, de 120 chasses privées et un chasseur ayant émargé à titre individuel.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, qui

a été diffusé dans la Lettre du Président n°81 de juillet 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. GUEDON donne ensuite la parole à Gérald BAUDON, Secrétaire général, pour le compte-rendu d'activités de l'année écoulée. Ce rapport est co-présenté avec M. Jacques GOURDON, responsable de la Commission «Grand Gibier» et M. Jean-François CHOLLET, pour la Commission «Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces».

Pour M. BAUDON, le manque de petits gibiers sédentaires, conjuguée à la désillusion des deux précédentes saisons, a largement contribué à l'érosion du nombre de chasseurs de plus de 3% en 2017/2018. Les chasseurs ayant pris une validation dans les Deux-Sèvres étaient 11 819 contre 12 225 en 2016/2017. Les timbres temporaires restent, par contre, stables avec 939.

Les opérations de reconquête du nombre de chasseurs (parrainage et examen du permis de chasser à 0€) prennent tout leur sens face à cette diminution. En 2018/2019, le parrainage, pour le renforcer, sera ouvert à tous les chasseurs ayant suspendu leur validation depuis un an au lieu de trois.

M. Jacques GOURDON, responsable de la Commission «Grand Gibier», fait état du développement des populations de sangliers. Les prélèvements ont dépassé la barre de 2 000 animaux, alors qu'ils étaient de 1 650 la campagne précédente. A la demande du monde agricole, cette situation a, d'ailleurs, conduit à une révi-

sion du Prélèvement Maximum Autorisé en cours de saison. A la mi-janvier, il a été fixé à 7 sangliers par jour pour toute battue organisée par un territoire et à 10 en cas de regroupement de territoires.

Parallèlement à cette dynamique des populations, les dégâts ont suivi la même tendance avec une hausse qui risque d'atteindre 40% pour 2017/2018.

En accentuant le rôle des Comités de Vigilance Locaux, la volonté de la Fédération est de ramener l'enveloppe d'indemnisations à 100 000€ maximum, afin de préserver l'intérêt agro-cynégétique.

En abordant la situation du chevreuil, M. GOURDON précise que les densités sont en augmentation sur l'ensemble du département. Les attributions pour la période triennale en cours ont progressé de 8% avec 12 483 bracelets.

Par ailleurs, dans son intervention, M. GOURDON insiste sur les notions de sécurité et l'évolution pressentie en la matière dans le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique avec la prise en compte du rôle des chefs de ligne dans l'organisation des battues.

En retraçant les faits marquants de l'année écoulée, M. Jean-François CHOLLET, responsable de la Commission «Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces», évoque les diverses actions des chasseurs en faveur de la biodiversité. Outre les plantations de haies et les différents types de jachères et cultures dérobées, la Fédération développe désormais une politique pour le

maintien des chaumes de céréales. Plus de 800 hectares ont été conservés en 2017. Le prochain objectif est de 1 000 hectares. Ces chaumes profitent à bon nombre d'espèces migratrices, comme la caille des blés, mais aussi aux gibiers sédentaires.

Pour ces derniers, les conditions climatiques n'ont pas, hélas, été propices lors de la saison passée. La reproduction du lièvre a été nettement inférieure à la moyenne. Le tableau, avec 9 000 individus prélevés, a chuté en conséquence, ainsi que l'Indice Kilométrique d'Abondance d'après chasse (3,20 lièvres au kilomètre contre 3,40 en 2017).

L'autre espèce connaissant des difficultés est le lapin de garenne. D'après l'enquête des prélèvements, ceux-ci ont baissé de 57% en seulement une seule année.

Pour l'avifaune, M. CHOLLET souligne la redynamisation de la politique fédérale pour les lâchers de repeuplement en été, en travaillant avec les éleveurs de gibier.

En reprenant la parole, Gérald BAUDON retrace les actions de communication et d'éducation à la Nature entreprises par la Fédération. 150 interventions scolaires ont concerné plus de 3 300 enfants et plus de 3000 personnes adultes ont participé aux diverses animations thématiques.

Après la publication des premiers numéros de la nouvelle revue régionale «Chasseur en Nouvelle Aquitaine», une enquête de lectorat démontre l'intérêt qu'y portent les chasseurs. Plus de 92% des lecteurs sondés sont satisfaits du contenu de ce trimestriel.

M. Guy TALINEAU, Trésorier, donne ensuite lecture du bilan financier pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, après vérification du cabinet d'expertise comptable CGF Audit.

Le total des produits de fonctionnement général s'élève à 1 524 130,87€ et celui des charges à 1 468 109,76€, soit un excédent de 56 021,11€.

Pour le compte dégâts de grand gibier, les recettes sont de 190 684,70€ et les dépenses de 197 977,65€, soit un déficit de 7 292,95€ ; déficit absorbé par la réserve spécifique, s'élevant au 30 juin 2017 à 439 996,49€.

Pour 2016/2017, après rapprochement des comptes fonctionnement général et dégâts de grand gibier, le résultat net comptable est positif de 48 728,16€.

L'équilibre du compte de bilan est de 2 193 744,97€.

Après le rapport de M. Lionel TESSON, Commissaire aux Comptes de la Société IN EXTENSO, trois résolutions sont soumises par vote à main levée à l'approbation de l'Assemblée :

1^{ère} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les résultats clos au 30 juin 2017, approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans ces rapports.

2^e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion, au titre de l'exercice 2016-2017.

3^e RÉSOLUTION

Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 01/07/2016 au 30/06/2017, sont caractérisés par les données suivantes :

- Un total du bilan de 2 193 745€ ;
- Des produits d'exploitation de 1 687 732€ ;
- Un résultat net comptable positif de 48 728€, après consolidation, se décomposant :
 - *du résultat du service «général» de... + 56 021€ ;*
 - *et du résultat du service «dégâts» de... - 7 293€.*

Cette ventilation résulte de l'obligation qui est faite aux Fédérations de tenir des comptabilités distinctes concernant notamment ces deux services.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder aux affectations suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 :

- Le résultat du service «général» au compte de report à nouveau du service «général» pour la somme de 56 021€.
- Aux réserves immobilisées du service «général», la somme de 111 510€ correspondant à l'ajustement au 30/06/2017 de la valeur nette comptable des immobilisations de ce service, par transfert sur le report à nouveau du service «général».
- Le résultat du service «dégâts» au compte de report à nouveau débiteur du service «dégâts» pour la somme de - 7 293€.

Après affectation, le solde des comptes de fonds associatifs se présenteront ainsi au 30 juin 2017 :

Libellés	Comptes de la F.D.C.
Réserves de gestion	1 076 486€
Réserves immobilisées	255 841€
Report à nouveau créateur dégâts	302 721€

Ces trois résolutions sont approuvées à l'unanimité.

Le Trésorier présente les budgets prévisionnels élaborés par le Conseil d'Administration pour 2018/2019.



Pour le fonctionnement général, il a été tenu compte d'une probable baisse du nombre des chasseurs estimée à 3,5%, d'une inflation de l'ordre de 1%, mais aussi des prévisions d'aides supplémentaires du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine par rapport à des actions techniques.

Pour équilibrer cette partie budgétaire à hauteur de 1 540 570€, il est pressenti une cotisation fédérale de 86,00€ et pour les territoires un maintien du montant de l'adhésion statutaire à 65,00€ et du coût à l'hectare à 0,38€.

Concernant les dégâts de grand gibier, le budget a été réalisé sur une base de 100 000€ d'indemnités versées aux agriculteurs impliquant un déficit de 13 650€. Ce déficit serait imputé sur les réserves, permettant ainsi de maintenir la contribution de chaque chasseur à 3€. Les produits s'élèveraient à 183 850€ et les dépenses à 197 500€.

En cumulant la part du fonctionnement général et la contribution aux dégâts, le timbre fédéral 2018/2019 serait donc de 89,00€.

Suite à cette présentation, l'approbation de la résolution suivante est sollicitée :

4^e RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2018/2019 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel caractérisé par :

- Pour le fonctionnement général, un budget en équilibre à hauteur de 1 540 570€
- Pour les dégâts de grands gibiers, un budget avec des produits s'élevant à 183 850€ et des dépenses à 197 500€, soit un déficit prévisionnel de 13 650€.

Cette résolution, incluant les montants des différentes cotisations et contributions, est adoptée à l'unanimité.

Après la pause, M. Guy GUEDON porte à la connaissance de la salle le calendrier de la campagne cynégétique 2018/2019 qui sera transmis à Madame le Préfet après examen de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage :

- **Ouverture du sanglier :**
15 août 2018
(1^{er} août sur autorisation préfectorale)
- **Ouverture générale :**
9 septembre 2018
- **Ouverture du lièvre :**
23 septembre 2018
- **Fermeture de la perdrix :**
11 novembre 2018
- **Fermeture du lièvre :**
9 décembre 2018
- **Fermeture du faisan :**
20 janvier 2019
- **Fermeture générale de la chasse à tir :**
28 février 2019

Suite à ces informations, Frédéric AUDURIER et Alexandra BARON exposent dans ses grandes lignes le projet du 3^e Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui devrait être appliqué sur la période allant de juillet 2018 à juin 2024.

Dans la continuité du précédent schéma, le nouveau comprend 5 grands chapitres : la connaissance et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la sécurité avec l'instauration de chefs de ligne dans l'organisation des battues, la formation des acteurs cynégétiques, l'Éducation à la Nature avec un renforcement de cet axe et enfin la communication.

Ce schéma s'appuiera sur un découpage du département en 6 grands pays et en 19 unités de gestion définies par l'Assemblée Générale de 2017.

Il est rappelé qu'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique comporte des mesures réglementaires, notamment en matière de sécurité et d'agrément et est opposable aux chasseurs et aux territoires de chasse de l'ensemble du département.

A main levée, ce projet est adopté à l'unanimité. Il sera donc soumis dans l'état à l'avis de la prochaine Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, avant d'être entériné par arrêté préfectoral.

Consécutivement à la publication d'un arrêté ministériel modifiant les statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs, sur lesquels chaque Fédération doit aligner ses propres statuts, Claude JARRIAU donne à l'assistance les principales réformes apportées.

La plus importante porte sur le mode électoral des membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci seront désormais élus par scrutin de liste pour six ans avec un renouvellement global. Sera élue la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage sera interdit. La tête de liste s'occupera des dépôts des candidatures auprès du secrétariat de la Fédération au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Toute liste devra être complète avec 16 membres. Parmi ceux-ci, 13 devront représenter la chasse communale et 3 la chasse privée, tout en respectant la répartition géographique actuellement en vigueur, à savoir :

Remise des Médailles

MÉDAILLE D'OR			
Alain PASSEBON	ACCA LA CHAPELLE BATON		
MÉDAILLES D'ARGENT			
Jean-René BASTY	ACCA AZAY SUR THOUET		
Jacky VINCENS	ACCA L'ABSIE		
Claude POUURET	ACCA VASLES		
MÉDAILLES DE BRONZE			
Patrice LAROCHE	ACCA AIGONNAY	Jean-Marie BERTHONNEAU	ACCA OIRON
Marc MICHONNEAU	ACCA ALLONNE	Patrick AUBOUIN	ACCA PRAILLES
Bernard BRUNEAU	ACCA BRION PRES THOUET	Michel BILLEAUD	ACCA ST ROMANS DES CHAMPS
Claude BABIN	ACCA OIRON	Didier RABIN	ACCA SAINT-VARENT
Claude BERNARD	ACCA OIRON	Patrice ALLARD	ACCA TAIZE



Zone « Bressuire - Thouars »

- 3 représentants de la chasse communale
- 1 représentant de la chasse privée

Zone « Parthenay »

- 3 représentants de la chasse communale
- 1 représentant de la chasse privée

Zone « Niort »

- 2 représentants de la chasse communale

Zone « St Maixent l'Ecole/Melle/Marais Poitevin »

- 5 représentants de la chasse communale
- 1 représentant de la chasse privée

Cette réforme du mode électoral engendre le report du renouvellement partiel du Conseil d'Administration initialement fixé en 2019. Le prochain renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration aura lieu en 2022. Le mandat des administrateurs normalement sortant en 2019 est donc prolongé jusqu'en 2022.

D'autre part, en cas de vacance de postes, le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter 5 administrateurs (au lieu de 3), sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale suivante.

Pour les questions écrites et vœux déposés statutairement avant l'Assemblée Générale, il doit y être répondu durant celle-ci, mais son vote sera désormais effectif que sur décision du Conseil d'Administration.

Pour rendre compatible le règlement intérieur de la Fédération aux modifications des statuts, une réécriture de certains articles est nécessaire, notamment ceux liés aux élections des membres du Conseil d'Administration.

A main levée, les nouveaux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres conformes à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018 et le nouveau règlement intérieur sont approuvés à l'unanimité.

Ils seront applicables dès leur enregistrement par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Après ces deux votes, le Président fait état de son rapport d'orientations. Celui-ci est repris intégralement en annexe de ce compte-rendu.

Jean-Marc RENAUDEAU, Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, se félicite des relations existant entre l'agriculture et la chasse dans le département. Aussi bien l'une comme l'autre ont besoin d'expliquer leurs actions sur le terrain, notamment au travers d'exemples. Le réseau Agrifaune en est une preuve concrète en matière de biodiversité.

M. RENAUDEAU se réjouit également de l'efficacité des Comités de Vigilance Locaux dans la maîtrise des dégâts de grand gibier. Ils contribuent à une cohabitation sereine des agriculteurs et des chasseurs évoluant sur les mêmes territoires.

Henri SABAROT, Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine, représentant le Président Alain ROUSSET, tient à apporter le témoignage de l'intérêt que porte la Région à la chasse. Un budget de 1 430 000€ est octroyé à la chasse et à la pêche en soutien de projets développés, tant par la Fédération Régionale que par les Fédérations Départementales, sur des actions allant des aménagements des milieux à l'Éducation à la Nature.

Gilbert FAVREAU, Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, souligne la coopération de la Fédération avec tous les autres acteurs de terrain et son action essentielle conduite dans le domaine d'Éducation à la Nature. Le département a la volonté d'être un partenaire de la chasse. La mise en place d'un Conservatoire de perdrix grise sur le site de Biodyssée fait partie de cette stratégie.



Jean-Luc BROUILLOU, Sous-Préfet de BRESSUIRE, affirme dans ses propos que la chasse est passion, mais aussi raison et qu'en conséquence elle survivra, malgré les attaques dont elle fait l'objet. Le représentant de l'Etat se réjouit de la qualité des travaux de cette Assemblée Générale et des relations entretenues entre la Fédération et les services de l'Administration départementale.

L'Assemblée Générale est close à 13h15 et les congressistes sont conviés à se retrouver pour le banquet traditionnel durant lequel seront remis médailles et diplômes récompensant les responsables cynégétiques méritants. ■

Transmission des changements de bureau et des règlements intérieurs

Pour une grande partie des ACCA deux-sévriennes, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2018 comportait le renouvellement d'un tiers du Conseil d'Administration. Le mandat d'un administrateur est de 6 ans, et le renouvellement par tiers intervient tous les deux ans.

Après chaque renouvellement du Conseil, celui-ci doit élire, ou simplement renouveler, son bureau.

En cas de modification de la composition de ce bureau, l'information doit être transmise à l'autorité administrative via la Fédération dans les meilleurs délais.

Cette information, par imprimé transmis début juillet, doit impérativement être accompagnée d'un extrait de délibération, soit de l'Assemblée Générale, soit du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, pour son application au sein d'une ACCA, le règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale doit être entériné par l'Administration départementale. Ces règlements intérieurs doivent être adressés au secrétariat de la Fédération, qui se charge de leur transmission à la DDT.

Un modèle-type a été adressé à chaque responsable d'ACCA début juillet.

Allocution du Président

Guy Guédon



Monsieur le Sous-Préfet,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Mesdames et Messieurs les Élus,
Messieurs les Directeurs,
Chers Collègues,
Chers Amis chasseurs,
Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée Générale est orientée sur la **RECONQUÊTE** avec l'esprit d'ouverture et les actions qui doivent prévaloir dans la conduite de cette politique. En conséquence, je n'évoquerais pas les sujets et les dossiers qui ne sont pas dans cette ligne et qui sont régulièrement alimentés sur le plan national par nos opposants et leurs disciples.

Cependant, l'actualité de ces dernières semaines m'oblige à revenir sur un fait de chasse qui est intervenu début mars lors d'une chasse à courre au renard sur la commune de Vasles. Un fait de chasse qui aurait pu entrer dans la rubrique des faits divers sans le sang-froid des membres de l'équipage.

Nous pouvions penser que les Deux-Sèvres, réputés pour sa tranquillité, seraient préservés de toute attaque d'activistes anti-chasse, perturbant régulièrement des chasses à courre en région parisienne. Rappelez-vous du cerf s'étant réfugié dans un lotissement dans l'Oise et du battage médiatique qui en a suivi.

Et bien non. Nous ne sommes pas, même dans notre département, à l'abri du courant animaliste se développant actuellement. Un courant qui vise la chasse dans sa globalité, mais aussi les éleveurs d'animaux domestiques, y compris les propriétaires d'animaux de compagnie.

Certes, ils ne sont que quelques individus, je dis bien que quelques individus. Mais pour prôner leur façon de penser et vivre, ils sont très actifs et n'hésitent même pas à recourir à la violence, en tentant de se faire passer après coup pour des victimes au travers des messages diffusés sur les réseaux sociaux.

Ce scénario s'est, hélas, déroulé le 3 mars dernier chez nous.

Tout d'abord, des menaces de mort ont été proférées par voie de texto à l'encontre de dirigeants d'une ACCA du Saint-Maixentais souhaitant organiser une chasse à courre. Ces derniers ont préféré annuler purement et simplement la chasse, mais aussi la partie festive prévue à cette occasion.

Puis il y a eu cette poignée d'intégristes cagoulés (preuve du courage de leurs opinions), qui est venue entraver le laisser-courre du Rallye Pigerat à Vasles.

Pénétration sur propriété d'autrui, invectives verbales mais également coup ayant engendré une interruption temporaire de travail de plus de 8

jours pour un des suiveurs de la chasse, ont obligé l'intervention de la gendarmerie à deux reprises. Un des belligérants, tout de même reconnu malgré sa volonté d'anonymat, n'est d'ailleurs pas à son premier coup d'éclat. Il avait déjà agressé verbalement, mais également physiquement des chasseurs lors de battues administratives au renard.

Face à ces offensives contre la chasse à courre aujourd'hui, nous devons, toutes formes et tous modes de chasse confondus, rester solidaires. Car ne vous y trompez pas, après la vènerie, ce sera le déterrage, puis le piégeage, la chasse des migrateurs. Leur objectif est l'abolition de la chasse.

Même si une dizaine de députés croit bon de soutenir ce mouvement, en déposant un projet de loi pour la fin de la chasse à courre (ce n'est pas le premier), celle-ci est et demeurera un mode de chasse légal. Le Président de la République s'était d'ailleurs engagé lors de sa campagne à maintenir les chasses traditionnelles dont la vènerie. Il l'a d'ailleurs rappelé à l'occasion de sa rencontre avec votre Président National Willy SHRAEN tout récemment.

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a donc déposé plainte, aux côtés de la société de Vènerie et du Rallye Pigerat, pour acte d'obstruction concerté, considéré comme une contravention de 5^e classe.

Nous ne tergiverserons pas, d'ailleurs à entreprendre la même démarche, si d'autres faits similaires empêchant la pratique de la chasse devaient se passer, tout cela dans l'intérêt de nos modes de chasses, de notre chasse.

Sur le plan National, je vais évoquer en tout premier lieu le congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs qui s'est tenu à Lyon les 21 et 22 mars dernier.

Outre, la modification des statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs dont vous avez eu une présentation par Claude Jarriau notre Directeur sur laquelle je ne reviendrais pas, le congrès de la F.N.C. a confirmé un projet majeur de la politique du Président Willy Schraen, qu'il vous avait exposé l'an dernier à cette tribune : **le projet de réforme de la Chasse Française**. Ce projet ambitieux a fait l'objet d'un vote favorable à 92% des présidents de France, montrant une volonté collégiale d'un besoin de changement.

Ce projet de réforme est marqué particulièrement par le dossier du permis national à 200€, ce dernier est actuellement à plus de 400€. Étant précisé que le permis départemental serait maintenu dans sa formule actuelle, mais que le permis bi-départemental serait supprimé. Le coût du permis national deviendrait accessible financièrement à un plus grand nombre de chasseurs et leur permettrait d'élargir leur territoire de chasse à des départements plus giboyeux que le nôtre, cela du fait de la situation du gibier en Deux-Sèvres qui vous a été présenté dans le rapport de la commission «Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces».

Cette réforme du permis national apporterait à notre Fédération des compensations financières favorables aux chasseurs Deux-Sévriens qui influenceraient à terme le coût du timbre départemental et consoliderait nos structures cynégétiques. Dans ce même projet, notre Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle Aquitaine se verrait doté de moyens financiers lui permettant d'assurer des missions nouvelles en participant activement aux politiques régionales en matière de biodiversité, de développement durable, d'équilibre sylvo-cynégétique

et sanitaire. Elle pourra mettre en œuvre une véritable ingénierie environnementale technique et scientifique au travers de bureaux d'études. Ce renforcement régional positionnerait le monde de la chasse en tant qu'acteur majeur en matière de gestion de l'environnement, de la Biodiversité et de l'Éducation à la Nature.

Ce projet de réforme n'apporterait pas que des avantages, car il prévoit la suppression des communes limitrophes qui gênerait sans doute quelques-uns d'entre nous qui pouvaient chasser avec leur permis départemental sur la commune limitrophe du département voisin. Cependant, la continuité du territoire de chasse serait maintenue.

Cette réforme est aussi une réforme globale qui oblige à une négociation avec l'Etat au sujet des flux financiers liés à la redevance cynégétique payée par les chasseurs alimentant aujourd'hui en partie l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Le Président de la République a validé les principes de cette réforme et avec le vote du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs, elle peut être lancée.

Le calendrier initial prévoit une mise en application pour l'ouverture 2019, avec des rendez-vous réguliers avec les services de l'Etat à partir de début juin 2018. Compte tenu des évolutions législatives et financières nécessaires à ce projet, il peut être prudent de penser plutôt à l'ouverture 2020...

Sur le plan Régional, la mise en place de la Région administrative Nouvelle Aquitaine a entraîné la mise en place de la Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle Aquitaine le 6 juillet 2016.

Sur ce nouveau territoire, quelles perspectives pour la Chasse ?

Celles-ci se construisent à l'échelon Départemental et à l'échelon Régional. La synergie entre les deux niveaux est incontournable et représente une force indéniable. Les Fédérations Départementales des Chasseurs doivent profiter de cette formidable opportunité que représente la puissance de la Fédération Régionale des Chasseurs.

La nouvelle F.R.C. représente un pôle puissant en mettant en synergie nos forces politiques, nos forces scientifiques et techniques. Ce nouveau réseau Régional permet d'avoir une vision à long terme et d'avoir une véritable politique Régionale et des orientations stratégiques d'avenir. Il permettra de mutualiser les moyens et d'avoir un socle commun de compétences. La F.R.C. Nouvelle Aquitaine représente une véritable puissance pour représenter et défendre le monde de la Chasse.

Ce niveau Régional permet de conduire des projets d'envergure qui positionneront la Chasse à son juste niveau et à sa juste place dans la société.

Pour 2018/2019, la F.R.C. Nouvelle Aquitaine a décidé d'un plan d'actions au service des Fédérations Départementales sur 3 axes principaux :

- Restaurer et gérer durablement des territoires et des habitats en faveur de la petite faune sauvage.
- Développer la mobilité et la proximité de l'éducation à la Nature au niveau des départements.
- Mise en valeur des Chemins Ruraux «Cœur de Biodiversité», une action en partenariat avec les collectivités et le monde agricole.

La reconquête des biotopes et la restauration des milieux pour favoriser l'évolution de la petite faune sauvage qui constitue le socle de la chasse populaire sont des axes majeurs. Ce projet s'appuiera sur les partenariats avec le monde agricole, la Chambre Régionale d'Agriculture et les Chambres Départementales. Ces partenariats sont historiques tant les intérêts communs sont importants, depuis plus de 10 ans nous conduisons ensemble des projets Agrifaune. Le colloque régional organisé en commun avec le partenariat de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage le 7 février 2018 au lycée Agricole de Melle en est la confirmation. Son thème «Agriculture et Biodiversité, des synergies à développer» et les 250 personnes y ayant participé, sont la démonstration de nos volontés communes.

La nouvelle revue Fédérale, que vous connaissez désormais tous, «Chasseur en Nouvelle Aquitaine» connaît un formidable succès avec une première année à 100.000 abonnés.

Nous espérons un développement pour la prochaine campagne avec l'adhésion d'une 11^e fédération. Autant vous dire que nous sommes très fiers de ce projet qui constitue un acte fédérateur fort.

Pour la Fédération Régionale, l'action stratégique Majeure est l'éducation à la Nature. C'est une action qui s'inscrit dans la stratégie de la F.N.C. en s'appuyant sur les outils pédagogiques Nationaux et notre site internet dédié : EKOLIEN.

Dans le prolongement de nos engagements dans ce domaine, nous développerons avec les Fédérations départementales le projet porté par la F.N.C. :

Les chemins ruraux «CŒUR de Biodiversité»

Ces projets régionaux sont conduits avec l'appui financier significatif du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Je précise que le Conseil Régional accompagne financièrement des projets de notre Fédération en faveur de la biodiversité et de la reconquête des biotopes. Je profite de cet instant pour remercier particulièrement Monsieur Henri Sabarot qui représente le président Alain Rousset et les Conseillers Régionaux de notre département qui ont appuyé nos projets.



Le classement des nuisibles prolongé d'un an

Par décret du 28 juin 2018, l'arrêté ministériel classant le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde nuisibles dans les Deux-Sèvres pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2019.

Ce même décret prévoit à compter du 1^{er} juillet 2019, l'augmentation de la durée de classement de certaines espèces sauvages indigènes en tant que nuisibles à 6 ans au lieu de 3 actuellement.

D'autre part, le terme «nuisibles» sera désormais inapproprié. Il est remplacé par «susceptible d'occasionner des dégâts».

Un changement auquel il faut s'adapter, mais aussi se préparer pour justifier le prochain classement dans moins d'un an, en collectant un maximum de données sur les captures des espèces concernées, mais aussi sur les dommages qu'elles occasionnent, tant sur les intérêts agricoles, avicoles, que cynégétiques.

Après ce tour d'horizon Externe, je vous confirme que pour la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, nous connaissons une année difficile, comme cela vous a été relaté dans les rapports des commissions.

Cependant, la situation particulière de cette année ne doit pas gommer l'excellent travail de l'équipe fédérale : administrateurs et collaborateurs. Mes collègues administrateurs, sur lesquels je peux compter, qui apportent leur contribution à la définition de la politique fédérale et qui participent à des actions de terrains auprès des collaborateurs. Cette équipe de collaborateurs a su s'adapter aux évolutions souhaitées, tant au niveau de leur métier que de leur territoire d'actions. Elle répond totalement aux attentes que nous avons. Avec l'appui d'une équipe administrative réduite mais combien efficace, ils conduisent sous la Direction de Claude Jarriau les missions nécessaires à la mise en œuvre de notre politique. Pour leur implication et leur dévouement, je les remercie devant vous car c'est grâce à cette équipe d'élus et de collaborateurs que la Chasse Deux-Sévrienne occupe toute la place qu'elle doit avoir et qu'elle a toute la reconnaissance de toutes les instances départementales. Chez nous, la Chasse n'a pas besoin d'être défendue, elle est expliquée.

Cependant, avant de passer aux perspectives pour l'avenir, je souhaite dire un mot particulier sur l'espèce sanglier qui fait débat sur le plan national et dans beaucoup de départements. En Deux-Sèvres, le rapport d'activités de Jacques Gourdon vous montre que nous maîtrisons globalement la situation malgré quelques points noirs particuliers. Cette situation nous la devons à votre action, vous les chasseurs Deux-Sévriens accompagnés par les comités de vigilances locaux mis en place au niveau des territoires. Cependant, nous ne devons pas relâcher notre attention car c'est par la chasse que nous maîtriserons les dégâts à un niveau acceptable pour les agriculteurs et pour les chasseurs. L'évolution des prélèvements de cette campagne est sans doute à mettre au compte d'une population croissante. Mais les actions des chasseurs que nous avons encouragées fortement depuis décembre dernier ont contribué largement à augmenter les tableaux de chasses. Je tiens à préserver cet équilibre en faisant appel à votre grande vigilance sur le terrain, les comités en place seront renforcés si cela était nécessaire, car c'est par l'anticipation que nous réussirons à réguler cette population. En effet, les populations présentes et la forte production de glands et de fruits des bois sont des facteurs favorables à la reproduction. La Fédération des chasseurs sera très attentive aux prélèvements réalisés et demandera des battues supplémentaires quand la situation l'exigera. Malgré cette situation, le conseil d'administration de votre fédération a décidé de maintenir la contribution à un montant de 3€ par chasseur. Bien entendu, ce montant pourrait évoluer si le montant des dégâts le justifiait. En 2011, nous étions à 11€.

Je rappelle que le gibier n'est pas la propriété des chasseurs, c'est un bien commun indispensable à la Biodiversité. En conséquence, j'en appelle à la prise de responsabilité de tous les acteurs pour vivre harmonieusement. C'est ensemble : agriculteurs, chasseurs et propriétaires que nous partagerons cette nature équilibrée qui nous est si chère.

Quelles perspectives pour notre Fédération ?

Dans un contexte de baisse de nos effectifs, nous devons redresser la tête et poursuivre une politique de Reconquête :

- Reconquête des chasseurs
- Reconquête des biotopes et de la biodiversité
- Reconquête du petit gibier en renforçant les populations
- Reconquête de l'image de la chasse et des chasseurs auprès des citoyens et de la société

1 – La reconquête des chasseurs par une démarche active et dynamique qui fera de vous les chasseurs Deux-Sévriens des Ambassadeurs de la Chasse. Nous avons besoin de vous tous pour réussir.

Pour cela, nous avons mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016 une action vers les nouveaux chasseurs : l'examen du permis de chasser à 0€ pour TOUS afin de renouveler la population de chasseurs et encourager ceux dont le coût ferait hésiter. Cette action est déjà une réussite, la croissance du nombre de candidats est significative en 2016 et 2017, nous poursuivons en 2018/2019.

Une deuxième action d'envergure a été mise en place : le PARRAINAGE. En effet, nous avons observé que plus de 1.500 chasseurs étaient titulaires du permis de chasser et ne validaient plus leur permis annuel. C'est un vivier important que nous devons réactiver. Pour cela, je vous fais appel pour devenir parrain, c'est votre devoir de Chasseurs Deux-Sévriens. Vous bénéficierez ainsi d'un avantage financier sur votre prochain permis. Le principe est très simple :

- Vous parrainez un ami chasseur qui n'a pas validé son permis depuis seulement 1 an et vous bénéficierez d'un chèque de 40€ sur votre prochaine validation.
- Votre filleul bénéficiera également d'un chèque de 40€ sur sa validation.

Les résultats obtenus sont bons mais pas suffisants pour redresser la barre. Cette année, nous avons réduit la période de non validation à 1 an afin d'encourager ceux qui se seraient abstenus en 2017. Je sais que je peux compter sur chacun d'entre vous pour parrainer un ami. On peut se lancer un défi : 1 parrainage par commune, cela ferait 300 et suffirait à maintenir le nombre de chasseurs Deux-Sévriens. C'est possible avec de la volonté...

2 – Cette année encore, nous poursuivons et nous accentuerons nos actions en faveur des biotopes et de la Biodiversité. Nous devons accélérer ces projets en développant des partenariats.

C'est en reconstituant des écosystèmes que nous réussirons à développer la petite faune gibier et la faune ordinaire. En effet, la diminution, voire la disparition d'espèces d'oiseaux non chassables, doit nous interpellier et nous devons recréer des conditions favorables à toutes les espèces. Ce ne sont pas les publications récentes qui mobilisent la Fédération des Deux-Sèvres. En effet, c'est une politique que nous conduisons sur le terrain depuis plus de 10 ans. La présence des insectes

Opération "parrainage"

Dans la politique de reconquête du nombre de chasseurs, l'opération de parrainage de chasseurs ayant mis entre parenthèses la pratique de la chasse depuis quelques temps tient une place toute particulière.

Elle concerne tous les chasseurs actifs des Deux-Sèvres.

En contribuant à la réussite de cet engagement pour l'avenir de notre loisir, le chasseur en activité peut également y trouver un intérêt financier. Il bénéficie, en effet, d'une remise de 40€ sur la validation annuelle de son permis de chasser 2018/2019, dès lors qu'il présente un chasseur n'ayant pas fait valider son permis depuis au moins un an. Ce dernier se voit également remettre un montant de 40€ sur sa validation.

Parrain et filleul sont donc gagnant-gagnant.

La chasse aux titulaires du permis de chasser inactifs est d'ores et déjà ouverte.



indispensables aux oiseaux s'améliore avec les aménagements que les chasseurs mettent en place chaque année : plantation de haies, des centaines d'hectares de bandes enherbées, des jachères mellifères... Malgré les difficultés, nous devons accentuer nos actions. Pour réussir, les partenariats sont indispensables comme je vous l'ai affirmé dans le volet régional. Des partenariats :

Avec le monde agricole, qui s'engage de plus en plus dans une démarche d'évolution des pratiques culturales, en y associant des plantations de haies ou en laissant repousser des haies existantes, en implantant également des bandes enherbées à base de semences d'espèces mellifères pour favoriser les pollinisateurs indispensables à la vie.

Cette année encore, nous développerons le maintien des chaumes de céréales comme vous l'avez entendu dans le rapport de Jean-François Chollet. C'est un objectif minimum de 1.000 ha que nous nous sommes fixés. Cette démarche ce n'est pas une évolution, c'est du bon sens !

En limitant les passages de machines agricoles on limite les coûts, on limite le coût des semences des inter cultures, on limite le dérangement et la destruction des espèces et c'est bon pour la planète en limitant la consommation d'énergie et de pesticides souvent utilisés pour la destruction des inter cultures... Vous comprenez rapidement les enjeux de cette démarche qui ne sont pas toujours compris par nos fonctionnaires de Bruxelles. Sur ce dossier, je remercie les services de l'administration Deux-Sévrienne qui œuvrent pour que les primes PAC soient maintenues en faveur des agriculteurs sur ces territoires destinés au développement de la biodiversité.

Partenariat également avec les communes qui disposent d'espaces importants qui ne sont pas valorisés et qui constituent des réserves de biodiversité considérables.

C'est avec les communes que nous développerons le projet porté par la F.N.C. :

Les chemins ruraux «CŒUR de Biodiversité»

Le chemin rural fait partie de notre patrimoine rural.

Le chemin rural constitue un cœur de Biodiversité, il constitue une vitrine et un lieu de développement et de préservation de la Biodiversité. C'est un espace privilégié pour recréer des écosystèmes et reconstituer des corridors écologiques indispensables au développement des espèces et du petit gibier en particulier.

Ce projet représente des enjeux majeurs pour la chasse et les chasseurs que je rappelle :

- **L'Image** : «les chasseurs premiers écologistes de France»
- **La Valorisation** et la **Gestion** des biotopes favorables à la petite faune.
- **La Cohabitation** entre les habitants et les utilisateurs de la nature.
- **Des enjeux Pédagogiques** : le chemin rural constitue un formidable support pédagogique pour développer l'éducation à la nature.

Pour réussir ce projet :

- **Une action à développer dans toutes les communes rurales des Deux-Sèvres**

3 - Notre démarche globale de territoire fait la part belle au renforcement des populations de faisans et de perdrix. Des observations particulières sont conduites sur les repeuplements en perdrix grises dans les plaines du Sud et de perdrix rouges dans les zones bocagères avant d'engager des actions de plus grandes envergures. Malgré les difficultés souvent rencontrées, nous devons poursuivre dans ce sens. C'est à ce prix que nous intéresserons les jeunes chasseurs. La Commission «Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces» a consacré une large place à ce chapitre. Nous intensifierons notre démarche en accentuant notre intérêt sur la qualité des oiseaux de repeuplement. Les résultats observés montrent que c'est un facteur déterminant avec la régulation des prédateurs.



Cette année nous poursuivrons les lâchers de repeuplement d'été afin d'obtenir des oiseaux ayant retrouvé leur instinct naturel. C'est important pour l'éthique de la chasse et pour se prémunir contre les risques de grippe aviaire qui viendraient perturber le transport en cours de saison de chasse.

L'étude sur la perdrix grise, engagée dans les communes du Sud du département en 2015, a constitué le déclencheur d'une démarche d'un enjeu considérable pour les territoires emblématiques de cette espèce et pour la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres. En effet, la mise en place d'un élevage conservatoire de perdrix grises de souche dans le cadre de Biodyssée permettra de posséder des oiseaux ayant les qualités requises pour réussir. Le suivi par le CNRS de Chizé assure le caractère scientifique au protocole d'élevage et d'observation dans le milieu naturel. Depuis l'an dernier, c'est un chercheur de l'Université de Dijon avec 2 étudiants qui ont complété le pôle d'étude sur cette espèce en conduisant des travaux sur le régime alimentaire. Ce partenariat avec le CNRS permet de renforcer notre démarche en faveur de la biodiversité et de la petite faune sauvage.

Tout cela a été possible grâce à l'accord du Conseil Départemental, propriétaire des lieux. Monsieur le Président, vous nous avez accueillis et écoutés, même s'il reste quelques points à améliorer. Notre projet représente un enjeu patrimonial pour le territoire et vous nous avez accordé votre confiance. Je vous remercie très sincèrement de votre engagement à nos côtés. Les chasseurs savent qu'ils peuvent compter sur vous.

4 - La reconquête de la place de la chasse dans la société : un enjeu prioritaire pour la chasse et les chasseurs : Etre reconnus par les institutions, être reconnus par la société, être reconnus par les citoyens pour être écoutés et pour être entendus. Ainsi, être de véritables acteurs. Nous serons reconnus si notre Environnement valide que le monde de la Chasse et des Chasseurs est utile. La chasse ne sera pas reconnue que sur le seul acte de chasse.

Pour atteindre ces objectifs nous devons poursuivre notre démarche globale :

Territoire – Biodiversité - Nature et Développement Durable

L'Éducation à la Nature, doit prendre en compte toutes ces dimensions et être un maillon majeur de notre image. C'est la démarche que nous avons choisie d'adopter depuis plusieurs années. Nous la développons avec succès en donnant du SENS à ce projet. Nous pouvons dire qu'à ce

jour nous avons réussi ! La démarche «Éducation à la Nature» conduite par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres constitue une référence Nationale en apportant une forte contribution au développement de ce projet y compris au niveau régional. Nous poursuivrons cette stratégie en droite ligne de la politique Nationale «Être leader National en matière d'Éducation à la Nature».

Pour cela, nous nous appuyons sur les outils pédagogiques Nationaux et notre site dédié EKOLIEN que vous avez découvert en allant sur le site de la F.D.C. 79 ou sur Google vous frappez EKOLIEN.

Pour conclure, je réitère mes remerciements à Monsieur le Sous-Préfet qui transmettra à Madame le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à leurs services pour leur collaboration et leur appui.

Mesdames et Messieurs les Élus et Parlementaires, je vous remercie très sincèrement pour votre écoute et vos interventions en faveur de la chasse Française et de la chasse Deux-Sévrienne, en particulier.

Je réitère mes remerciements à mes collègues de l'équipe du Conseil d'Administration pour leur implication dans la vie fédérale. Ils ont contribué avec beaucoup d'assiduité au travail qui vous a été relaté dans les rapports des différentes commissions.

Je réitère mes remerciements à tous les collaborateurs, Claude notre Directeur, toute l'équipe technique et le personnel administratif, avec une pensée particulière pour Dominique Vincendeau, qui ont œuvré pour la mise en place d'actions sur le territoire et auprès des chasseurs pour que la politique que nous souhaitons conduire soit appliquée.

Je vous remercie, vous les chasseurs Deux-Sévriens qui êtes au cœur de l'action de notre Fédération.

Je suis fier de vous ! Poursuivons ensemble nos actions de RECONQUÊTE avec force et conviction. Nous réussirons ENSEMBLE notre mission auprès des chasseurs Deux-Sévriens pour que la chasse Deux-Sévrienne soit utile à la Biodiversité, aux citoyens et à la société. Elle sera reconnue comme un acteur incontournable de nos territoires ruraux. C'est le challenge que je vous propose. Nous serons fiers de le gagner Ensemble ! ■

Appelants vivants pour la chasse des migrateurs

Au sens de l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés, la définition des termes suivants est :

- « **Appeau** » : instrument utilisé par l'Homme pour attirer un animal par le bruit qu'il produit.
- « **Appelant artificiel** », « **forme** », ou « **blette** » : objet imitant plus ou moins fidèlement l'aspect de l'animal.
- « **Appelant** » : animal vivant destiné à attirer un animal.

De manière générale, sur le territoire métropolitain, l'emploi des appeaux et des appelants artificiels est autorisé pour :

- la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ainsi que des corvidés : corbeau freux, corneille noire et pie bavarde,
- la destruction des animaux "nuisibles" (susceptibles d'occasionner des dégâts), à l'exception du pigeon ramier,
- la chasse à tir du pigeon ramier

En ce qui concerne les appelants vivants, la réglementation varie selon les départements et les espèces. En s'intéressant strictement au Deux-Sèvres, sont autorisés :

- pour la chasse et la destruction du corbeau freux, de la corneille noire et de la pie bavarde, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés de ces espèces.
- pour la chasse des colombidés, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces pigeon domestique et de pigeon ramier uniquement.



- pour la chasse à tir des gibiers d'eau, l'emploi d'appelants vivants, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée et de la foulque macroule.

Tout autre appelant vivant (grives, vanneaux, etc...) n'est pas autorisé dans les Deux-Sèvres.

Pour la détention et l'utilisation des appelants vivants, le permis de chasser est requis, et ce dans une limite de 100 oiseaux.

Par ailleurs, pour les espèces d'appelants de gibier d'eau, le détenteur devra respecter les modalités suivantes :

- déclaration de détention de ses appelants auprès de la Fédération des Chasseurs du lieu la première année de détention et après tout changement,
- baguage des oiseaux dans les trois semaines qui suivent leur naissance par des systèmes de marquage homologués,
- tenue d'un registre d'entrée et de sortie,
- limitation de la capacité de vol en coupant l'extrémité des rémiges (l'éjointage est interdit)
- respect des mesures de biosécurité (séparation des appelants des autres volailles, nettoyage des moyens de transport...).

Ouverture générale de la Chasse :

9 septembre 2018

L'arrêté préfectoral signé le 29 juin 2018 fixe les périodes de chasse des gibiers sédentaires dans les Deux-Sèvres pour la campagne 2018/2019.

L'ouverture générale interviendra, comme sollicitée, le deuxième dimanche de septembre, soit le 9 septembre 2018 à 8h, à l'exception de la commune de Niort sur laquelle la chasse des gibiers sédentaires ouvre le 23 septembre.

Le 23 septembre sera également la date d'ouverture du lièvre sur le plan départemental. Certaines communes diffèrent cette ouverture du lièvre soit par arrêté préfectoral, soit par règlement intérieur.

Des ouvertures anticipées

Depuis le 1^{er} juin, la chasse du chevreuil à l'approche ou à l'affût est autorisée pour les attributaires du plan de chasse ayant sollicité une demande de tir d'été.

Pour les titulaires d'une telle autorisation, le tir du renard à l'approche ou à l'affût est également possible.

Pour ce faire, seules les armes et les munitions licites pour le grand gibier sont permises (tir à balle uniquement). Entre le 1^{er} juin et l'ouverture générale de la chasse, l'utilisation de la 22 LR n'est donc pas autorisée, du fait de sa puissance inférieure à celle exigée réglementairement.

Comme les années antérieures, la chasse du sanglier commence le 15 août, avec une possibilité d'anticipation au 1^{er} août en cas de dommages avérés et sur autorisation préfectorale.

Un PMA sanglier à 7 ou à 10 en cas de regroupement

Après débat de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le PMA sanglier, instauré en janvier dernier au cours de la dernière campagne, a été reconduit dans la même forme.



Le PMA sanglier est donc de 7 animaux par jour de chasse pour toute battue organisée sur un territoire, et de 10 animaux par jour de chasse pour toute battue lors d'un regroupement de territoires voisins.

Les autres modalités de chasse du sanglier restent inchangées (uniquement en battues d'au moins cinq tireurs postés, tir à balle).

Lors des battues aux sangliers organisées entre le 15 août et l'ouverture générale, le tir du renard est autorisé soit à balles, soit avec des munitions à grenaille (plomb ou de substitution dans les zones humides).

En ce qui concerne les dates de fermeture, la clôture générale de la chasse à tir interviendra le jeudi 28 février 2019.

La fermeture de la perdrix est fixée au dimanche 11 novembre 2018, celle du lièvre le dimanche 9 décembre 2018, et du faisan le dimanche 20 janvier 2019. Bien entendu, des dispositions figurant dans les règlements intérieurs des associations locales peuvent être plus restrictives par rapport à ces dates.

Pour toutes les espèces migratrices, le calendrier est déterminé par arrêtés ministériels.

Le dépliant joint avec la validation du permis de chasser précise l'ensemble des périodes et les modalités de chasse pour chaque espèce.

Nouvelle administratrice de la Fédération *Sandie Bongibault*

Depuis le décès de M^{me} Marylène PAPIN, un poste représentant la chasse communale dans la zone de PARTHENAY restait à pourvoir.

Conformément aux statuts de la Fédération, le Conseil d'Administration a procédé à une cooptation en souhaitant conserver une représentante féminine en son sein.

Sandie BONGIBAULT vient donc de faire son entrée dans le Conseil d'Administration. Originaire des Yvelines, Sandie BONGIBAULT est implantée dans les Deux-Sèvres (Faye-sur-Ardin) depuis quelques années pour des raisons professionnelles et familiales.

Agée de 33 ans, ce qui en fait la benjamine des membres du Conseil, Sandie BONGIBAULT est une passionnée de chasse depuis son enfance. Difficile de faire autrement lorsqu'on a passé ses jeunes années dans l'enceinte des chasses présidentielles de Rambouillet.

Son implication dans la chasse deux-sévrienne est déjà bien réelle. Elle est membre actif du GIASC de la Vallée de l'Autize, mais aussi de l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs des Deux-Sèvres.

Cette cooptation sera à ratifier par l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres en 2019.



Enquête tableau de chasse

Pour la 4^e année consécutive, la Fédération des Chasseurs réalisera une enquête des tableaux de chasse pour la campagne 2018/2019, toutes espèces confondues.

2 000 chasseurs deux-sévriens, tirés au sort, recevront au moment de l'ouverture de la chasse un carnet de prélèvements afin de noter au jour le jour les captures réalisées. Le carnet sera à restituer en fin de saison de chasse.

Les informations recueillies par ces carnets fournissent des données précieuses sur l'évolution des prélèvements, et par conséquent des populations de chaque espèce de gibier. Elles constituent donc des éléments primordiaux de gestion.

L'analyse des carnets collectés en 2017/2018 est actuellement en cours. Les données seront publiées dès que possible.

Agenda des formations

Piégeage

> Lundi 1^{er} et samedi 6 octobre 2018 (à La Crèche 79260)

Hygiène alimentaire (à La Crèche 79260)

> Mercredi 10 octobre 2018 à 14h

> Vendredi 12 octobre 2018 à 14h

Sécurité (au ball-trap de Ste Néomaye 79260)

> Mardi 11 septembre 2018 à 14h

> Mercredi 12 septembre 2018 à 9h

> Mercredi 12 septembre 2018 à 14h

> Vendredi 21 septembre 2018 à 9h

> Vendredi 5 octobre 2018 à 9h ou 14h

Nouveaux responsables d'ACCA

(à La Crèche 79260)

> Vendredi 21 septembre 2018 à 9h

> Vendredi 28 septembre 2018 à 9h

→ Renseignements et inscriptions
au 05 49 25 05 00

Les réducteurs de son

Depuis le 2 janvier 2018, un arrêté ministériel autorise l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit du départ du coup.

Bon nombre de pays disposaient déjà de cette possibilité.

Contrairement à certaines affirmations d'associations défavorables à la chasse, ces matériels, qui ne peuvent être adaptés que sur certaines armes, n'empêchent nullement la perception du son. Ils l'atténuent seulement d'une vingtaine de décibels, permettant ainsi un meilleur confort auditif du tireur notamment.

Les chasseurs, comme les gibiers, mais également les autres usagers de la nature, entendent sans difficulté, et à une distance honorable, un coup de feu tiré d'une arme équipée d'un modérateur conforme à la réglementation en vigueur.